

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : SIFUREP – communication du rapport d’activité 2022

Rapporteur : Annie Bach

La ville de Sceaux est membre du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) depuis onze ans.

L’adhésion à ce syndicat permet à la Ville d’obtenir conseil et assistance juridique en matière funéraire. Ainsi, afin de trouver des solutions lors de situations complexes, la Ville a sollicité le syndicat à plusieurs reprises, notamment pour l’application de la loi concernant le constat du décès et le transport de corps avant mise en bière.

Le syndicat assure la gratuité des obsèques pour les personnes dépourvues de ressources et pour les enfants de moins de un an. Il s’adresse également aux autres usagers (dans le cadre du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres) en les faisant bénéficier d’un tarif négocié dès lors que le décès et l’inhumation ont lieu dans une commune adhérente au syndicat.

L’article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d’activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l’objet d’une communication au conseil municipal.

Le rapport pour l’exercice 2022 sur les activités du SIFUREP est accessible sur le site du syndicat au lien suivant : www.sifurep.com

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite de ce document.